



Le régime de Yaoundé, la capitale du Cameroun, est déterminé à consolider les liens de coopération avec la Russie. Entre la coopération militaire renouvelée portant sur des échanges d'informations sur la défense et la sécurité internationale, des programmes de formation militaire, des partenariats dans divers domaines militaires tels que le génie, la médecine et la lutte contre la piraterie maritime, et le projet de loi autorisant la suppression réciproque de l'obligation d'obtention de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, le Cameroun et la Russie franchissent une nouvelle étape vers une coopération plus étroite.

### **Coopération militaire**

L'accord de coopération militaire entre le Cameroun et la Russie, en cours d'examen par les députés, prévoit une collaboration étroite dans de nombreux secteurs. Il permettra des échanges d'informations sur la défense et la sécurité internationale, des programmes de formation et d'entraînement militaire, ainsi que des partenariats dans des domaines militaires spécifiques tels que le génie, la médecine et la lutte contre la piraterie maritime. Cette coopération plus étroite témoigne de l'engagement du régime de Yaoundé à renforcer ses capacités de défense et de sécurité, et à promouvoir la stabilité régionale.

### **Suppression réciproque de l'obligation de visa**

En parallèle à la coopération militaire renforcée, le Cameroun et la Russie envisagent également de faciliter les déplacements entre les deux pays en supprimant l'obligation d'obtention de visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service. Le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier cet accord est en cours d'examen par les députés. Si cet accord est ratifié, les ressortissants camerounais et russes pourront entrer, séjourner, transiter et sortir du territoire de l'autre partie sans visa, pour une durée maximale de 90 jours à partir de la date d'entrée. Cette mesure vise à faciliter les échanges économiques, diplomatiques et culturels entre les deux pays, et à renforcer les relations bilatérales.

### **Facilités accordées au personnel diplomatique et consulaire**

Outre les ressortissants camerounais et russes, le personnel diplomatique et consulaire sera également bénéficiaire de cette suppression réciproque de l'obligation de visa. Sous réserve de l'enclenchement des procédures d'accréditation, le personnel diplomatique et consulaire pourra se déplacer librement sur le territoire de l'autre partie sans visa. Cette mesure renforcera les collaborations bilatérales en matière diplomatique et consulaire, et facilitera le travail des missions diplomatiques et consulaires des deux pays.